

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2014

L'an deux mil quatorze, le lundi quatorze avril à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur D'ARRENTIERES Marc, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM D'ARRENTIERES, RICHET Eric, LEDOUX Olivier, BUFFENOIR Pascal, DUBOIS Suzanne, DUFOUR Bruno, ENCONTRE Marie-Claude, GALLEMAN Francis, GUIGAND Anne-Claire, LAFORGE Jean-Pierre, LEDOUX Olivier, POSSIEN Christophe.

Etaient absents : Néant.

Madame ENCONTRE Marie-Claude Josette a été élue secrétaire.

• **Budget Primitif 2014 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2013.

Ce dernier s'établit ainsi :

Budget de l'eau :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 20 570.39 euros

Recettes : 20 570.39 euros

Section Investissement :

Dépenses : 7 389.08 euros

Recettes : 7 389.08 euros

Budget communal :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 364 637.91 euros

Recettes : 364 637.91 euros

Section Investissement :

Dépenses : 102 100.00 euros

Recettes : 102 100.00 euros

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2014 à l'unanimité des présents

Taxes locales

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales et d'appliquer pour 2014 les taux suivants:

- Taxe d'habitation: 16.03%
- Taxe foncière bâti: 16.42 %
- Taxe foncière non bâti: 57.49 %
- Cotisation foncière des entreprises: 17.38 %

2. Indemnité du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015 :

- Maire : 12 %
- Adjoint : 4.80%

Dit que cette délibération prendra effet au 01/04/2014.

3. Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

Mémoire des chars : 100 €

NEUFVY EN FETES : le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 2 500 euros

2 000 euros pour l'achat des cadeaux de la fête de Noël soit 20 euros par enfant jusqu'à leur 14^{ème} anniversaire. Versement qui interviendra en 2 fois sur présentation des factures.

500 euros pour les frais de fonctionnement

NEUFVY MUSIK : 500 €

AUMONERIE DU COLLEGE DE RESSONS : 150 €

Judo Club HEMEVILLERS : 15 € par enfant licencié

4. Questions diverses

- Achat de coussins pour le cinéma rural : le Conseil Municipal décide l'achat de coussins pour le cinéma rural. Madame Suzanne DUBOIS s'occupe de ce dossier.

- Délégué Fauchage auprès de la communauté de communes du pays des Sources:
Monsieur Eric RICHET est nommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.